



INTERNATIONAL PARTNERSHIP FOR COOPERATION ON
CHILD LABOUR IN AGRICULTURE

Déclaration de l'Atelier régional africain des syndicats de
travailleurs ruraux et des organisations de petits producteurs
relative à l'échange d'expériences acquises dans
“l'organisation de lutte contre le travail des enfants”

Rencontre à Accra et Kpando-Torkor tenue du 26 au 30 septembre 2017
sous les auspices du Partenariat international de coopération sur le travail
des enfants et l'agriculture (IPCCLA) et organisée par le Syndicat général
des travailleurs agricoles de la Confédération des syndicats du Ghana (GAWU)

ADOPTÉE à Accra, le 30 septembre 2017

*“UNE AFRIQUE DONT
LE DÉVELOPPEMENT EST AXÉ SUR
LES GENS, EN SE FONDANT SUR
LE POTENTIEL DES POPULATIONS
AFRICAINES, EN PARTICULIER
SES FEMMES ET LES JEUNES ET
PRENDRE SOIN DES ENFANTS.”*

Aspiration 6 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine



Préambule

Nous, représentants des syndicats de travailleurs ruraux, des centres syndicaux nationaux et des organisations de petits producteurs, y compris des coopératives, de 13 pays de la région africaine, nous sommes rencontrés au Ghana dans un esprit d’amitié, sous les auspices du Partenariat international de coopération sur le travail des enfants et l’agriculture (IPCCLA), pour échanger les expériences que nous avons acquises dans l’organisation de la lutte contre le travail des enfants.

L’IPCCLA a été créée en 2007 par l’Organisation internationale du travail (OIT), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l’Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et l’Union internationale des travailleurs de l’alimentation, de l’agriculture, de l’hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA).

Nous remercions nos hôtes, le Syndicat général des travailleurs agricoles de la Confédération des syndicats du Ghana, pour l’excellent accueil qu’il nous a réservé à Accra et à Kpando-Torkor.

Nos organisations ont des structures différentes et nos membres œuvrent dans différents domaines, notamment la production végétale, la pêche, l’élevage, la foresterie et l’aquaculture, et produisent une gamme variée de récoltes et de produits dans différents segments des chaînes d’approvisionnement et de valeur locales et mondiales dans l’économie rurale formelle et informelle. Néanmoins, nous avons en commun la volonté d’aider à l’élimination durable du travail des enfants dans le secteur agricole et l’économie rurale en général, dans la région africaine, d’ici 2025 tel que l’indique la Cible 8.7 du Programme de développement durable pour 2030.



A. Les nouvelles estimations du travail des enfants à l'échelle mondiale et à l'échelle du secteur agricole africain

1. Mentionnons que, selon les nouvelles estimations mondiales de l'OIT sur le travail des enfants pour la période 2012-2016, 152 millions d'enfants sont toujours victimes du travail des enfants dans le monde. Bien que le nombre soit toujours en baisse, il diminue beaucoup plus lentement qu'auparavant. À moins que cette tendance ne soit inversée et que les progrès s'accroissent fortement, notre objectif, à savoir l'élimination du travail des enfants d'ici 2025, ne sera pas atteint.
2. Nous sommes consternés de constater que, malgré nos efforts et malgré la ratification presque universelle par les États membres africains¹ de la Convention no 138 de l'OIT sur l'âge minimum et la Convention no 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, le visage du travail des enfants – plus particulièrement dans le secteur agricole - est de plus en plus celui de l'enfant africain. Selon les nouvelles estimations mondiales de l'OIT, le travail des enfants touche directement un enfant sur cinq dans notre région, où le nombre d'enfants qui travaillent a augmenté, passant à 72 millions. C'est intolérable. L'Afrique est désormais la source de 47 pour cent du travail des enfants dans le monde, soit bien davantage, pour la première fois, que dans toute autre région du monde.



© OIT/Crozet, M.

3. En outre, nous constatons avec inquiétude que le nombre d'enfants qui travaillent dans le monde dans le secteur agricole s'est considérablement accru depuis 2012 pour atteindre 108 millions. Mentionnons que la majeure partie de cette augmentation est attribuable au travail familial non rémunéré, parce que les familles dépendent du revenu de leurs enfants ou parce que leurs entreprises dépendent du travail de leurs enfants pour fonctionner. Mentionnons aussi qu'une grande partie du travail qu'ils effectuent est dangereux. Les enfants qui travaillent dans le secteur agricole représentent aujourd'hui 71 pour cent de tous les enfants qui travaillent dans le monde et 85 pour cent de tous les enfants qui travaillent en Afrique. Les 62 millions d'enfants qui travaillent dans le secteur agricole africain représentent 40 pour cent de tous les enfants qui travaillent dans tous les secteurs à l'échelle mondiale. Ni notre région ni le reste du monde n'atteindront la Cible 8.7 des ODD, à moins que le travail des enfants dans le secteur agricole africain ne reçoive l'attention qu'il mérite.

¹ Le Libéria et la Somalie n'ont pas encore ratifié la Convention no 138 de l'OIT, et l'Érythrée n'a pas encore ratifié la Convention no 182 de l'OIT.

4. Outre la détermination, à l'échelle mondiale, d'éliminer le travail forcé, qui touche 21,5 millions d'adultes, et l'attention qui doit être portée à la transition école-travail des enfants plus âgés en âge de travailler pour leur garantir plus tard un travail décent dans l'économie rurale, les besoins des 152 millions d'enfants qui travaillent, y compris les 4,3 millions d'enfants victimes du travail forcé des enfants et de la traite d'enfants, doivent être pris en compte.
5. Quelque 73 millions d'enfants qui travaillent dans le monde sont âgés de moins de 12 ans. Nous sommes particulièrement inquiets du fait que les besoins des enfants les plus jeunes ne soient pas satisfaits et que leur passage de la petite enfance à l'école ne soit pas assuré. En particulier, il est hautement prioritaire que des mesures appropriées soient prises pour mettre fin à l'entrée initiale des enfants sur le marché du travail.



© OIT/Crozet, M.

B. Notre expérience commune et nos recommandations

6. D'après notre expérience directe du travail des enfants dans notre monde du travail, il ressort que le travail des enfants dans le secteur agricole africain a des caractéristiques communes et variées.
7. Mentionnons que le travail des enfants existe dans les pays à faible revenu comme dans les pays à revenu intermédiaire et que la pauvreté des familles et de la collectivité, causée par des revenus inadéquats et une protection sociale et des services publics absents ou inadéquats - notamment une éducation universelle, gratuite, obligatoire et de qualité au moins jusqu'au l'âge minimum légal d'embauche - sont à la fois les causes et les conséquences de la reproduction intergénérationnelle du travail des enfants.
8. Mentionnons que les faibles revenus sont attribuables aux salaires insuffisants versés aux travailleurs rémunérés et par des prix inadéquats et variables accordés aux petits producteurs. Cela s'applique spécialement aux relations de travail et aux entreprises informelles. Mentionnons également que de nombreuses entreprises familiales ne font pas les investissements nécessaires pour accroître la productivité des adultes et des jeunes en âge de travailler, mettre fin à leur dépendance au travail des enfants et réaliser leur passage de l'économie informelle à l'économie

formelle, et qu'elles ne possèdent pas non plus les compétences et les intrants requis pour y arriver.

9. Nous remarquons que, dans certains pays de notre région, les conflits, les catastrophes naturelles ou la pandémie du VIH et du SIDA continuent de créer des orphelins et des ménages dirigés par des enfants qui ont besoin d'une protection sociale appropriée et adéquate pour faire face à leur grande vulnérabilité au travail des enfants.

10. Le travail des enfants est également lié à la discrimination et à l'exclusion sociale, et constitue un frein majeur au développement durable en Afrique et ailleurs. Les femmes effectuent la plus grande partie du travail dans l'économie rurale – en milieu de travail et à la maison – et leur éducation et leur autonomisation ont des effets bénéfiques exponentiels sur le bien-être des familles et des collectivités. Néanmoins, de nombreuses personnes vivant en milieu rural, en particulier les femmes, ne peuvent pas avoir accès à la terre ou au crédit. Les femmes et les filles travaillant dans le secteur agricole peuvent être exposées à la violence et aux sévices sexuels.



© OIT/Crozet, M.

11. L'élimination du travail des enfants est un élément fondamental de nos efforts pour réaliser tous les objectifs de développement durable (ODD) et est, à son tour, appuyé par ces objectifs, en particulier ceux ayant trait au travail décent, au développement rural, à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la protection sociale, à l'éducation, à la santé et aux sociétés justes, inclusives et pacifiques.

12. Mentionnons également les expériences riches et variées de nos organisations sur nos lieux de travail et dans nos collectivités, et nous nous sommes rencontrés pour mettre en commun ces expériences, en particulier en ce qui concerne:

a. **sensibiliser nos membres et leurs collectivités**, y compris les chefs traditionnels, au travail des enfants, par l'utilisation novatrice des moyens de communication, de la technologie et des médias, notamment:

- par les points d'entrée à la sensibilisation sur le travail dangereux et sur la sécurité et la santé au travail, y compris l'utilisation de pesticides. Un milieu de travail qui n'est pas sécuritaire pour les adultes ne peut pas l'être pour un enfant; et
- par les connaissances financières; et
- en s'opposant aux croyances traditionnelles et religieuses qui sont défavorables aux droits des enfants;

b. **soutenir l'organisation autonome de ceux qui gagnent leur vie dans l'économie rurale** en renforçant nos organisations, notamment en ouvrant les portes aux travailleurs de l'économie informelle et aux travailleurs indépendants et en modifiant en conséquence nos systèmes de droits;

c. **renforcer notre voix collective et représentative**, notamment:

- par la négociation collective avec les employeurs, notamment avec ceux dans le domaine de l'agriculture de plantation; et

- par la négociation des prix des produits pour améliorer le revenu des adultes; et
- pour influencer et promouvoir les politiques publiques pertinentes, les lois et la réglementation, y compris la prise en compte des préoccupations relatives au travail des enfants dans les politiques nationales et sectorielles et les directives du district, et leur mise en œuvre; et

d. mettre fin à la dépendance des exploitations familiales et des entreprises envers le travail des enfants en renforçant les qualifications, l'accès aux intrants et au crédit, notamment par l'établissement de coopératives d'épargne et de crédit communautaires, le développement de technologies durables et appropriées et de nouvelles pratiques, lesquelles améliorent souvent une faible productivité et deviennent suffisamment viables pour permettre aux adultes d'avoir accès à un travail décent.

- 13.** Nos organisations s'engagent, par l'entremise de nos politiques, pratiques organisationnelles de base, pratiques de négociation et pratiques entrepreneuriales, à appuyer l'élimination du travail des enfants dans l'économie rurale. Lorsque nous sommes présents et actifs dans l'économie rurale et que nous pouvons participer pleinement au dialogue social sous ses différentes formes, le travail des enfants est absent ou moins répandu. Nous avons cerné les éléments communs d'une pratique prometteuse de nos organisations qui ont contribué au progrès. Nous avons élaboré des modèles innovateurs et efficaces – au nombre desquels figurent les accords sectoriels, des approches intégrées fondées sur la communauté et sur le territoire et des stratégies de modernisation des entreprises, dont nous avons discuté et tiré des leçons dans notre atelier à Accra.
- 14.** Nous remarquons, toutefois, que, dans certains pays de notre région, il existe des obstacles dans le domaine du droit ou dans la pratique à l'exercice de notre droit universel à la liberté d'association et des lacunes dans la législation persistent. Ces contraintes empêchent nos organisations de représenter nos membres:
- a.** dans les négociations avec les employeurs pour obtenir de meilleurs salaires et de meilleures conditions; et
 - b.** avec les acheteurs pour bonifier les pratiques d'achat et obtenir des prix équitables pour nos produits; et
 - c.** de renforcer notre voix collective - et la voix des collectivités dans lesquelles nos membres vivent et travaillent - pour exiger que les gouvernements et les autorités publiques s'acquittent de leurs obligations en matière d'accès à la sécurité sociale et de prestation de services publics, notamment les services d'éducation publique et de santé pour tous. Tous les gouvernements de la région devraient ratifier et appliquer les conventions de l'OIT nos 87 et 98 sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective.
- 15.** Nous rappelons au monde que le secteur agricole est essentiel à sa sécurité alimentaire et, pourtant, bon nombre de nos membres et de leurs collectivités sont menacés par l'insécurité alimentaire. La sécurité alimentaire nécessite une main-d'œuvre agricole productive pouvant éventuellement avoir une vie professionnelle et des sources de revenus décentes. Le respect du travail agricole dans le système éducatif et dans la société dans son ensemble, la professionnalisation et le renforcement des compétences dans le secteur agricole et la promotion des emplois décents pour les jeunes sont essentiels. La diversification et l'investissement dans la transformation alimentaire et l'infrastructure, qui ajoutent de la qualité et de la valeur aux produits cultivés localement et donnent un meilleur accès au marché, peuvent grandement contribuer à la croissance économique, à l'industrialisation et à la création d'emplois décents dans les régions rurales, ainsi qu'à réduire les pressions favorables à l'exode rural.
- 16.** Les services d'éducation, en particulier dans les régions rurales, doivent être améliorés pour assurer la scolarisation, la présence à l'école et le succès ainsi que pour contrer le décrochage scolaire. Un système d'éducation publique gratuit, de qualité et obligatoire pour tous les enfants, au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, requiert des investissements importants dans des écoles sécuritaires, adaptées aux enfants et accessibles, un travail décent pour les

enseignants et autres travailleurs de l'éducation et des programmes scolaires améliorés et variés et une formation pédagogique qui respectent l'importance du travail dans le secteur agricole. Des stages de formation pratique destinés à des agriculteurs adultes et à de jeunes agriculteurs ainsi qu'un programme d'études techniques et commerciales en milieu rural ont un rôle clé à jouer. En outre, davantage de ressources doivent être allouées pour assurer l'acquisition de compétences universelles et fonctionnelles en matière de lecture, d'écriture et de calcul, notamment à l'intention des adultes.

17. Il faut porter attention aux jeunes qui ont dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi, mais qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans et qui n'occupent pas un emploi et qui ne sont ni aux études ni ne suivent une formation. Il est essentiel de veiller à ce que les jeunes occupent un emploi décent ou qu'ils suivent une formation de qualité pour leur permettre de jouir des droits sociaux et économiques. Il est également urgent de les protéger contre leur vulnérabilité face aux forces extrémistes violentes qui sont présentes dans un certain nombre de nos pays et qui sont également une cause des déplacements forcés.
18. Des stratégies doivent être élaborées pour atténuer la perte de terres agricoles causée par l'expansion urbaine et la désertification, ce qui engendre en outre du chômage dans les régions rurales et la migration des personnes et leur déplacement des zones rurales vers les zones urbaines où les enfants sont exposés au travail des enfants dans l'économie informelle urbaine.
19. L'assurance d'un travail sûr et durable dans le secteur agricole requiert la ratification et la mise en œuvre d'instruments internationaux pertinents, notamment les conventions de l'OIT sur l'inspection du travail, les travailleurs ruraux et la santé et la sécurité des travailleurs dans le secteur agricole², la Convention de Rotterdam et le Code de conduite international sur la gestion des pesticides de la FAO/l'OMS, ainsi que les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale de la FAO et le Guide de l'OCDE et de la FAO pour des filières agricoles responsables. Les services d'inspection du travail et de vulgarisation agricole ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre le travail des enfants et le lien à établir avec les collectivités rurales et les lieux de travail, en veillant au respect des autres droits du travail et en appuyant la modernisation des entreprises. La gouvernance et la gestion de la production des petits producteurs, de même que l'amélioration des conditions de travail, de la productivité et des revenus peuvent être facilitées par la promotion de coopératives démocratiques qui fonctionnent bien, conformément à la Recommandation no 193 de l'OIT.
20. Les gouvernements et les autorités publiques sont les principaux responsables de la mise en œuvre des politiques de lutte contre le travail des enfants, qui devraient être élaborées et renforcées par le dialogue social tripartite. L'intégration de la prévention du travail des enfants, et des mesures correctives à cet égard, dans les politiques publiques pertinentes et les budgets nationaux concernant le travail décent, les marchés du travail et les chaînes de valeur, le respect de tous les droits fondamentaux au travail, le développement du secteur agricole, y compris l'investissement dans des technologies appropriées, le soutien aux organisations de petits producteurs et l'expansion des coopératives démocratiques, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire, la sécurité sociale et d'autres services publics, en particulier l'éducation et la santé, exigent des allocations budgétaires nationales appropriées, une meilleure coopération interministérielle et un meilleur fonctionnement des comités directeurs tripartites nationaux (plus) sur le travail des enfants.
21. Les entreprises multinationales et nationales doivent se conformer aux modalités de la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT et des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et intégrer pleinement la promotion du travail décent et l'éradication du travail des enfants dans leurs activités.

² Il s'agit notamment des conventions suivantes (et des recommandations qui les accompagnent): 110 sur les plantations; 129 sur l'inspection du travail dans l'agriculture; 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux; 184 sur la santé et la sécurité dans l'agriculture, 188 sur le travail dans la pêche; la Recommandation (no 132) relative aux fermiers et métayers.

22. Les gouvernements et les partenaires au développement, les organisations internationales et les institutions financières, ainsi que les entités régionales et sous-régionales doivent veiller à ce que le développement axé sur le respect des droits et l'éradication du travail des enfants dans l'économie rurale africaine bénéficie d'un soutien adéquat. Les partenaires au développement doivent fournir une aide cohérente et prévisible qui soutient les priorités de développement définies au niveau national, compatible avec le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement et la pertinence continue du Programme d'action d'Accra, le programme de l'Union africaine de 2063 et le programme d'action ultérieur d'Addis-Abeba sur financement du développement.
23. La prévention est le seul remède durable au fléau du travail des enfants. Nos préoccupations visent plus particulièrement le défi que pose le travail des enfants et reposent par ailleurs sur une approche intégrée du travail décent. Nous demandons un juste équilibre entre l'exécution - qui doit toujours être atteint dans l'intérêt de l'enfant mais ne peut éliminer seul le travail des enfants - et une augmentation massive des ressources affectées à l'élimination des causes profondes du travail des enfants, étant entendu que le travail des enfants ne peut être éliminé sans le plein respect de tous les droits fondamentaux au travail.
24. Nous nous engageons à poursuivre notre coopération par l'entremise du Partenariat international de coopération sur le travail des enfants et l'agriculture et du Programme international pour l'élimination du travail des enfants et le travail forcé de l'OIT. Cette déclaration s'adresse aux membres et aux responsables de nos organisations, à nos partenaires, à nos gouvernements, aux entreprises, à la communauté internationale et aux partenaires du développement. Nous invitons ces derniers, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à appuyer nos recommandations clés qui sont nécessaires à l'éradication du travail des enfants dans l'agriculture africaine et dans l'économie rurale au sens large. En particulier, nous adressons nos préoccupations communes à la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, qui se tiendra à Buenos Aires du 14 au 16 novembre 2017.



© OIT/Osseiran, N.